

Conseil Municipal du jeudi 4 février 2021

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 4 février 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (22 ou 21 présents, 4 ou 5 pouvoirs, 1 absente)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 29 janvier 2021

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA* (jusqu'au vote 5), Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Valérie BONO, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, François RIGOUDY, Mme Chantal BECHARD.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Roselyne MEDINA* à Mme Martine ESCOMEL (à partir du vote 6)
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Christine BION
Mme Christine ROBIN à Mr Gilbert DUBOURGNON
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mme Florence PONS à Mr François RIGOUDY

ABSENTE - EXCUSEE : Mme Véronique BOUTEILLON.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

* selon les votes



Information au Conseil Municipal :

 Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – décisions du maire par délégation du conseil municipal

Application de l'article L2122-23 du CGCT - « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT »

➤ **Baux communaux** – « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Le conseil municipal est informé des baux signés en 2020.

Le récapitulatif des baux signés en 2020 est consultable à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la commune.

 Droit individuel à la formation des élus locaux

➤ Proposition de formation du CIDEFE

Programme du 1^{er} trimestre 2021 : 36 formations proposées du 15 janvier au 29 avril 2021.

Tarification	½ journée	journée
Convention annuelle (nombre illimité de formation)	718 €	
En présentiel	249,00 €	124,50 €
En visioconférence	207,50 €	103,75 €

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

N° 2021-02-04/1

Le relevé de décisions du 17 décembre 2020 a été diffusé le 24 décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (22 présents, 4 pouvoirs), le relevé de décisions du 17 décembre 2020 en apportant une modification au vote n°2020-12-17/112 : le conseil municipal décide avec 24 voix pour et 1 contre (François RIGAUDY) la cession du terrain de l'opération « le Clos des marronniers », rue Auguste Delaune à Habitat Dauphinois.



Commissions municipales

Monsieur Gilles VIAL, Maire de Salaise-sur-Sanne, est président de droit de toutes les commissions municipales.

N° 2021-02-04/2

- Mise à jour de la commission municipale « Cellule communale d'aide aux exploitants ERP »

Références

- ✚ Règlement ERP des établissements de 5^{ème} catégorie Livre III
- ✚ Extrait registre des délibérations du conseil municipal N°107/2009 : Création de la commission communale ERP (Etablissements Recevant du Public) 5^{ème} catégorie
- ✚ Extrait registre des délibérations du conseil municipal N°2018-02-26/11 : Création d'une cellule communale d'aide aux exploitants ERP (Etablissements Recevant du Public)

Contexte

La commune de Salaise-sur-Sanne dispose sur son territoire d'un nombre important d'Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie.

Les ERP de 1^{er} groupe (1^{ère} à la 4^{ème} catégorie) sont instruits et visités périodiquement par la sous-commission d'arrondissement de Vienne de sécurité incendie, alors que les 5^{èmes} catégories ne le sont pas.

C'est pourquoi les élus ont créé et mis en place en 2018 une cellule communale d'aide aux exploitants ERP.

Rappel des missions

Les missions de la cellule communale d'aide aux exploitants ERP consistent entre autre à :

- ✓ répertorier et assurer un suivi des ERP de la commune,
- ✓ conseiller et aider les exploitants pour les démarches administratives,
- ✓ saisir les sous-commissions sécurité compétentes pour demander une visite de sécurité d'un établissement dont le niveau de sécurité semble non satisfaisant.

Le bureau municipal en séance du 14 janvier 2021 a proposé une nouvelle composition de la commission cellule communale d'aide aux exploitants ERP, et demande au conseil municipal de se prononcer :

Commission	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Cellule communale d'aide aux exploitants ERP (Etablissements Recevant du Public) 5 ^{ème} catégorie	<u>Gilles VIAL</u> Maire Philippe GALLARD Adjoint Xavier AZZOPARDI Adjoint Christine BION Conseillère municipale déléguée Véronique BOUTEILLON Conseillère municipale Christine ROBIN Conseillère municipale Martine ESCOMEL Conseillère municipale François RIGOUDY Conseiller municipal Florence PONS Conseillère municipale	Agent du service ERP : Brahim IKAN

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (22 présents, 4 pouvoirs).

N° 2021-02-04/3

➤ Mise à jour de la commission municipale « Vie associative »

Habituellement le Président de l'OMS est membre de la commission « Vie associative ». Il semblerait qu'il soit membre de droit. C'est pourquoi, il est proposé de l'ajouter à la liste des membres cooptés :

Commission	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Vie associative (Sport, OMS, Rhodia-Club, manifestations ville, ludothèque)		Président de l'OMS Florian CROUAIL

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la nouvelle composition de la commission :

Commission	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Vie associative (Sport, OMS, Rhodia-Club, manifestations ville, ludothèque)	Damien PANARIELLO Philippe GALLARD Dominique GIRAUD Xavier AZZOPARDI Roselyne MEDINA Michèle TREILLE Christine BION Valérie BONO Christine ROBIN Ludovic MAGNIN Marc VEROT François RIGOUDY	Président de l'OMS Florian CROUAIL Thérèse DEVIDAL Jean-Raymond BUNIAZET

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (22 présents, 4 pouvoirs).



Les comptes administratifs (budget général et budget annexe), l'affectation des résultats ainsi que l'approbation des comptes de gestion seront votés lors d'un prochain conseil municipal, les comptes n'étant pas encore arrêtés (journée complémentaire jusqu'au 31 janvier).

Le budget général est proposé avec un résultat 2020 prévisionnel qui sera ajusté lors d'une DM (décision modificative).

N° 2020-02-04/4**➔ Vote des taux d'imposition communaux 2021**

Les bases fiscales ne sont pas connues à ce jour ; les bases prévisionnelles prises en compte dans le budget 2021 sont en augmentation de 1 % par rapport à 2020.

Pour rappel, le conseil municipal du 17 février 2020 a validé la proposition de baisse du taux de foncier du non bâti de 63.31 % à 46.89 %.

Les produits attendus sont proposés à taux constants pour l'année 2021.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les taux 2021 :

- ✓ Foncier Bâti 13,44 %
- ✓ Foncier Non Bâti..... 46,89 %

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (22 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-02-04/5**➔ Fermeture de la piscine municipale**

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été longuement abordé les questions qui se posent à propos de l'ouverture de la piscine à l'été 2021.

Deux solutions étaient envisagées : soit l'ouverture dans le cadre d'une régie directe de la commune, soit la fermeture de la piscine.

Comme annoncé en séance, plusieurs consultations ont été faites pour préparer la décision : le Rhodia Club Omnisports, Cerdia, le GIE OSIRIS, le Vice-Président au Sport d'EBER.

Le sujet a également été abordé lors de réunions internes.

Suite à ce travail, le bureau municipal du 28 janvier 2021 propose la fermeture de la piscine.

Après délibération, le conseil municipal décide la fermeture de la piscine municipale, avec 24 voix pour et 2 abstentions (Michèle TREILLE et Christine ROBIN), soit 26 votants (22 présents, 4 pouvoirs).

Départ de Mme Roselyne MEDINA - Soit 21 présents, 5 pouvoirs et 1 absente

➤ Budget général 2021

Le débat d'orientation budgétaire présenté lors du conseil municipal du 17 décembre a rappelé le contexte sanitaire de l'année 2020 et les conséquences sur l'organisation interne de la collectivité. Il a également acté un nouveau calendrier budgétaire : DOB en décembre, vote du BP en janvier. Ainsi, les commissions, réunies dès le mois de novembre, ont travaillé à un programme de travaux pour 2021 d'un montant total de 2 847 331 €.

Concernant la section de fonctionnement et malgré une hausse constante des reversements de fiscalité, il est proposé de maintenir un niveau de dépenses courantes comptabilisées au chapitre 011 afin de participer à la relance de l'activité économique.

Par ailleurs, la fermeture ou la gestion en régie de la piscine (voir ci-dessus), entrainera une baisse des subventions versées à l'association Rhodia.

Enfin, le chapitre 012 Charges de personnel est présenté à montant constant, comme en 2020.

1. Recettes de fonctionnement :

Les tarifs pour les différents services, réajustés en 2016, seront maintenus en 2021.

Les recettes fiscales sont proposées avec une augmentation prévisionnelle de 1 %.

Le conseil municipal du 17 décembre a validé le principe d'une réduction de 33 % de la taxation 2020 sur les affichages publicitaires. Pour 2021, le montant prévisionnel de TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) est estimé à 160 000 €.

En BP, il n'est pas prévu d'évolution des tarifs. La majorité des tarifs étant fixés sur la période scolaire, le Conseil pourrait décider d'ajuster les tarifs pour la rentrée de septembre 2021.

2. Dépenses de fonctionnement :

La commune a signé une convention de reversement de 75 % de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sur la zone Inspira (cf. délibération 2018-10-15/64). La contribution de la commune sur 2019 et 2020 a permis de couvrir les exercices de TFB (Taxe Foncière Bâties) 2015 à 2019. Il est prévu de régler en 2021 les exercices 2020 et 2021, les mouvements de comptes des charges (011) et (65) permettent d'abonder le compte (014) Reversement de fiscalité :

a. Charges à caractère général (011)

Comme précisé en introduction, les inscriptions budgétaires sont basées sur la relance et la solidarité au sein du territoire. Ainsi, il est proposé de réduire ce chapitre de 42 000 €, soit une baisse plus légère qu'en 2020 (moins 5 % en 2020, moins 2 % en 2021)

b. Maintien des charges de personnel (012)

Le chapitre 012 Charges de personnel est maintenu au niveau du BP 2020 ; chaque mouvement au sein des services de la collectivité (départs en retraite, mutations...) implique une réflexion globale sur la réorganisation de ces derniers. L'accent est mis sur la formation des agents tout au long de la carrière mais aussi sur la mobilité en interne et la transversalité entre les services.

c. Dépenses du compte (65)

Il est prévu une diminution de 112 k€ de BP 2020 à BP 2021. Cette diminution provient de la fin de la subvention piscine au Rhodia Club Omnisports (RCO).

➤ Subventions aux associations (65)

Les associations sont impactées par la situation actuelle (fermeture des ERP, annulation des compétitions amateurs...). Beaucoup ont enregistré un nombre d'adhérents en baisse en septembre 2020. Pour septembre prochain, les associations expriment des inquiétudes sur le retour au nombre d'adhérents 2019/2020.

Avec la crise, les associations employant du personnel peuvent bénéficier du chômage partiel. Les comptes 2020/2021 pourraient dégager des excédents. Comme cela a déjà été évoqué en Conseil (DOB 2021 et approbation convention du centre social) les 4 communes de l'agglomération partagent l'objectif de ne pas revoir les montants attribués afin de permettre aux associations de passer cette période difficile. De même, dans le cadre de la fusion des clubs de foot (Olympique Rhodia et FC Salaise), les communes se sont engagées à maintenir en 2021 l'enveloppe de subvention. Dans ce cadre, les services travaillent à une convention des 4 communes avec le RCO, la mini-section, et le club de foot Olympique Salaise Rhodia. Il convient de noter que la décision prise sur la piscine implique une baisse de 110 k€ de subvention au RCO.

Les subventions aux associations seront réparties selon les mêmes critères que les années précédentes. Par ailleurs, comme il a été évoqué dans le DOB, il est proposé de maintenir l'enveloppe afin de poursuivre, sur le territoire, la réflexion sur des subventions exceptionnelles dans le cadre de la relance.

➤ **Autres dépenses du compte (65)**

L'enveloppe est maintenue au niveau de l'exercice précédent.

d. Reversement de fiscalité (014)

La collectivité reverse une partie de sa fiscalité au titre du FPIC (300 000 €), de la CRFP (350 000 €) et de la taxe foncière perçue sur le territoire de la ZIP Salaise-Sablons (197 259 € au titre de 2019, mandatés en 2020 ; 229 875 € au titre de 2020, mandatés en 2021 ; 320 000 € au titre de 2021, mandatés en 2021).

En 2021, il convient d'inscrire une prévision totale de 1 200 000 € à ce chapitre.

Depuis 2012, le prélèvement sur les recettes fiscales perçues par la collectivité impacte fortement les dépenses de fonctionnement. On peut raisonnablement imaginer que ces prélèvements vont perdurer et s'accroître, compte tenu des plans de relance successifs annoncés par le gouvernement en 2020.

	FPIC	CRFP	ZIP	Totaux
2012	46 195	78 035		124 230
2013	61 758	78 035		139 793
2014	94 644	78 035		172 679
2015	149 923	28 510		178 433
2016	237 150	222 728		459 878
2017	275 788	316 051		591 839
2018	269 287	316 051		585 338
2019	269 287	316 051	124 231	709 569
2020	235 249	316 051	197 259	748 559
2021 (prévisions)	300 000	350 000	550 000 (230 000 + 320 000)	1 200 000
2022 (prévisions)	300 000	350 000	300 000	950 000

Δ ZIP = deux années en 2021

3. Recettes d'investissement

Concernant la section d'investissement en recettes 2021, la commune reste sur le principe d'inscrire les subventions d'investissement en recettes dans le BP lorsqu'elles sont certaines. On peut noter l'inscription des subventions attendues pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Joliot Curie pour 103 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire un emprunt de 650 000 € nécessaire à l'équilibre du budget primitif. Dans le cadre du plan pluriannuel 2021-2026, et la prévision de dépenses de 18 M€, un emprunt sera nécessaire (probablement en 2023 ou 2024).

4. Dépenses d'investissement

2,8 millions d'euros budgétés. Les dépenses d'investissement sont détaillées dans les tableaux PPI et réparties par secteurs : acquisitions de terrains, renouvellement du matériel, entretien des bâtiments, espaces extérieurs, informatique, sécurité, sport et « Salaise durable ».

Les deux principales opérations Ecole Joliot Curie phase II et Rue Louis Saillant sont des opérations qui se réaliseront sur 2 exercices (2021 et 2022). Il est fort possible que la ventilation 2021 entre ces opérations soit modifiée.

5. Synthèse

Le détail des secteurs fonctionnement et investissement est présenté ci-dessous :

Les dépenses de fonctionnement atteindraient 12 144 808 €, soit + 2 % sur le BP 2020, hors prélèvement.

Le total des recettes de fonctionnement atteindrait 13 707 878,23 €, soit + 1,43 % sur le BP 2020.

Les nouvelles recettes d'investissement atteindraient : 1 603 000.00 €

On peut rajouter le delta RF/DF : (13 707 878.23 - 12 144 808)..... 1 563 070.23 €

Le remboursement de la dette en capital : - 169 500.00 €

Disponible pour les dépenses d'investissement : 2 996 570.23 €

Le montant estimatif des dépenses nouvelles PPI 2021 représente un montant total de 2 847 331 €.

Les autres dépenses d'investissement représentent 149 239 € ; dont 100 000 € en dépenses imprévues.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget général 2021, avec 24 voix pour et 2 abstentions (François RIGAUDY et Florence PONS), soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

N° 2020-02-04/7

➤ Budget annexe des Nèves 2021

Le budget annexe doit être à nouveau voté en 2021, jusqu'au transfert effectif des terrains situés aux Nèves à la Communauté de Communes EBER.

Il reste identique à celui de 2020, puisqu'aucune écriture n'est constatée sur ce budget.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget annexe des Nèves 2021, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

N° 2020-02-04/8

➤ **Garanties d'emprunts à Habitat Dauphinois**

La commune reçoit une demande de garantie d'emprunts pour des prêts accordés à Habitat Dauphinois (Société Coopérative de Production d'Habitat Dauphinois). Le bureau municipal qui s'est réuni le 2 décembre 2020, a émis un avis favorable et le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'accorder la garantie pour le remboursement desdits prêts.

Habitat Dauphinois pour la construction de 4 logements – La Poyat

La garantie porte sur quatre prêts dont l'objet est le financement de la construction de 4 logements situés lieudit La Poyat à Salaise-sur-Sanne. EBER garantit 35 %, il reste 65 % à garantir par la commune de Salaise-sur-Sanne.

Les caractéristiques des contrats :

	Montant des prêts	Quotité garantie	Quotité garantie en %
* PLUS	273 907 €	178 039,55 €	65 %
* PLUS FONCIER	105 036 €	68 273,40 €	65 %
* PLAI	75 007 €	48 754,55 €	65 %
* PLAI FONCIER	31 900 €	20 735,00 €	65 %

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les différentes garanties d'emprunts avec l'Habitat Dauphinois.

Après délibération, le conseil municipal approuve les garanties d'emprunts citées ci-dessus avec l'Habitat Dauphinois pour la construction de 4 logements (La Poyat), avec 23 voix pour et 3 abstentions (François RIGAUDY, Chantal BECHARD et Florence PONS), soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

N° 2021-02-04/9

➤ **Demande de subvention – réalisation d'une fresque**

La collectivité s'engage sur des travaux de réalisation d'une fresque sous le pont situé rue Avit Nicolas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du bonus relance 2020-2021.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).



Personnel communal

N° 2021-02-04/10

➤ **Participation au financement de protection sociale des agents de la collectivité**

Montant de la participation de la collectivité à la cotisation mutuelle – garantie santé

Le conseil municipal du 19 décembre 2013 a délibéré favorablement sur la participation au financement de la protection sociale des agents de la collectivité, en prévoyant la réévaluation annuelle des montants forfaitaires, compte tenu des augmentations tarifaires.

Suite à une augmentation des cotisations, il convient de réévaluer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation mutuelle au 1^{er} janvier 2021, les nouveaux montants seront les suivants :

Catégories	Montant de la participation		
	18 à 34 ans	35 à 49 ans	50 à 62 ans
Célibataire	44,00	59,00	69,50
Célibataire + 1 enfant	70,00	85,00	94,00
Célibataire + 2 enfants et +	95,00	111,50	117,00
Couple	88,50	115,00	136,00
Couple + 1 enfant	114,00	141,50	162,00
Couple + 2 enfants et +	144,50	167,50	187,00

Le conseil municipal est invité à délibérer pour prendre acte du nouveau barème des montants de participation exposé ci-dessus au 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve le nouveau barème de participation (ci-dessus), avec 25 voix pour et 1 abstention (François RIGOUDY), soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).

N° 2021-02-04/11

➤ *Autorisation de recrutement d'agents non titulaires contractuels*

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires régis par un statut. Chaque cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires qui sont soumis au même statut particulier et titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Ces cadres d'emplois sont regroupés en « filière », notion qui n'a pas de valeur juridique en soi, mais qui permet de définir le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux.

Ils sont par ailleurs répartis en trois catégories désignées par des lettres. Sont classés en catégorie A, les cadres d'emplois qui donnent accès aux fonctions de direction et de conception, en catégorie B, les cadres d'emplois qui correspondent aux missions d'encadrement intermédiaire, d'application, de rédaction, et contrôle et en catégorie C, ceux qui correspondent à des fonctions d'exécution (missions d'employé, de secrétariat, d'agent de maintenance, d'ouvrier qualifié, de réalisation, de travaux en régie et de technicité d'auxiliaire de puériculture...). Depuis 2018, on distingue dans la catégorie C des sous-catégories : C1, C2 et C3. Il reste quelques grades qui n'entrent pas dans ces sous-catégories ex : agents de maîtrise (filière technique) ou Brigadier-chef principal (Police municipale).

Le statut de la fonction publique implique que les fonctionnaires soient dans une situation légale et réglementaire. Ainsi, au cours des évolutions réglementaires, les emplois créés par le Conseil municipal peuvent évoluer sans que le Conseil n'ait à se prononcer à nouveau. Par exemple, le décret n°2017-905 du 9 mai 2017, les nouvelles échelles indiciaires applicables aux EJE le 1^{er} février 2019 classent nos 4 emplois d'éducatrices de jeunes enfants en catégorie A (ces emplois avaient été créés en catégorie B).

La comptabilisation des effectifs se fait de différentes façons. Les deux principaux moyens de compter concernent d'une part :

- Les effectifs physiques : le nombre de personnes rémunérées à une date donnée ;
- L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) la moyenne annuelle de temps agent :
 - o Un agent à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETPT.
 - o Un agent à temps partiel à 80 % présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
- L'équivalent temps plein (ETP) donne les effectifs physiques présents à une date donnée, corrigés par la quotité de travail.

Les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus :

- A temps complet : 1 607 heures / an.
- A temps non complet : inférieur à 35 heures / semaine. Attention dans ce cas il ne faut pas confondre avec la notion de temps partiel qui correspond à un aménagement du temps de travail résultant de la demande de la personne qui occupe l'emploi.

Les emplois non permanents sont ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration.

Il s'agit des emplois suivants :

- Emplois permettant de faire face à un besoin occasionnel (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité) ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Emploi aidé ;
- Collaborateur de Cabinet.

Concernant les emplois non permanents actuels, le Conseil municipal a autorisé :

- Le recrutement d'un apprenti en Mairie au service Information Communication,
- Le recrutement d'un emploi de secrétariat pour 6 mois,
- Chaque année, le recrutement de 40 ETV à temps non complet.
- Recrutement d'emplois non permanents pour le fonctionnement du Centre de loisirs ou les besoins périscolaires.

Les effectifs 2020

En décembre 2020, 153 agents en fonction : 123 fonctionnaires et 30 agents contractuels.

En 2020, le temps agent des emplois permanents et non permanents a représenté 138,67 ETPT :

	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé)		
	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
A	10,63	1,00	11,63
B	22,45	0,76	23,21
C	5,80	-	5,80
C3	30,03	-	30,03
C2	10,98	4,43	15,41
C1	34,53	14,58	49,11
ETV	-	2,46	2,46
Apprenti	-	1,00	1,00

Les rémunérations des fonctionnaires en 2020

Dans la collectivité, les rémunérations des fonctionnaires présents à temps plein (ETPT = 1) varient dans un écart de 1 à 3,5. La rémunération brut moyenne des agents à temps plein est de 32 k€. Les rémunérations des agents sont très largement liées au niveau hiérarchique. Pour les 94 agents à temps plein sur 2020, les rémunérations brutes représentent 3 M€ sur 4 M€ de rémunération brute de l'ensemble des fonctionnaires. Les charges patronales des agents fonctionnaires représentent 25 % de leur masse salariale.

	Somme rémunérations brutes temps plein	Nombre d'agents à temps plein	Rémunération brute moyenne des agents à temps plein
A	427 911	9	47 546
B	778 358	22	35 380
C	244 934	7	34 991
C3	675 974	22	30 726
C2	165 049	6	27 508
C1	722 938	28	25 819
Total	3 015 164	94	32 076

La rémunération brute des contractuels à temps plein varie entre 21,5 k€ et 25 k€. La charge brute des contractuels en 2020 représente 617 k€. Les charges patronales des agents non titulaires représentent 28 % de leur masse salariale.

Evolution des fonctionnaires pour 2021

Au niveau statutaire, la mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a pour impact au 1^{er} janvier 2021, la fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Il est rappelé que le corps des éducateurs de jeunes enfants a été classé en catégorie A au 1^{er} février 2019. Le tableau des effectifs pour 2021 est automatiquement modifié sur ce point.

Ensuite, au 1^{er} janvier 2021 certains grades de catégorie C bénéficient de revalorisations :

- C1 : revalorisation de l'ensemble des échelons et création d'un 12^{ème} échelon
- C2 : revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8^{ème}
- C3 : revalorisation du 10^{ème} échelon
- Brigadier-Chef principal : revalorisation de l'ensemble des échelons sauf le 8^{ème}
- Agent de maîtrise : revalorisation des échelons 1, 2, 3, 9 et 13
- Agent de maîtrise principal : revalorisation de l'ensemble des échelons sauf 3, 4 et 8

Ces éléments ont bien évidemment une incidence budgétaire en 2021.

Les effectifs de non titulaires pour 2021

Le recrutement d'agents contractuels est encadré par la loi. Les articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixe les conditions de recrutement des contractuels en collectivités.

Sur notre commune, il y a un agent contractuel en CDI qui devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2021. Les autres sont en CDD. Les principaux types de recrutement de contractuels sont :

- accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3),
- remplacement temporaire de fonctionnaires (Article 3-1) cela peut concerner des agents en arrêt maladie, en congé maternité, des compensations de temps partiels mais aussi des agents en disponibilité.

Plus rarement, il arrive que nous ayons recours au recrutement d'un contractuel suite à une recherche infructueuse de recrutement d'un titulaire. Dans ce cadre le recrutement se fait sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article 3-2).

Le conseil municipal doit autoriser le maire à recruter les contractuels.

Pour le bon fonctionnement des services, le besoin en agent contractuel est approximativement de 25 ETPT pour un budget d'environ 600 k€ brut/an.

D'une année à l'autre le besoin n'est pas identique entre les différents types de recrutement. Pour faciliter la gestion, **il est proposé au Conseil d'autoriser pour l'année 2021 le recrutement d'agents contractuels dans la limite de 30 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) :**

- 15 ETPT sur emploi non permanent :
 - o 1 apprenti ;
 - o 14 ETPT de catégorie C (dont 40 mois (soit 3,33 ETPT) dans le cadre des ETV) pour faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (article 3) ;
- 15 ETPT sur emploi permanent pour faire face aux vacances d'emplois (article 3-1 et 3-2). Dans ce cadre le remplacement du fonctionnaire peut se faire soit au même niveau de grade soit à un niveau inférieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération pour autoriser le maire à recruter des contractuels.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).



N° 2020-02-04/12

➤ Convention avec le Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale. L'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026 impose d'actualiser la convention datant de 2010 pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

La commune de Salaise-sur-Sanne est gestionnaire de la médiathèque municipale Elsa Triolet. Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une aide financière. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026. Un bilan intermédiaire sera conjointement établi entre le Département et la commune.

La réception de la convention signée conditionnera l'acceptation de toute demande de subvention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le maire à signer la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).



Ordres de mission des élus

N° 2020-02-04/13

➤ Remboursements de frais de déplacement des élus

Ordre de mission pour l'Adjointe en charge de l'administration générale

Le conseil municipal délibère afin d'autoriser Mme Françoise BUNIAZET, à participer à la formation suivante :

Dates	Objet - Organisme	Lieu
15/04/2021	CIDEFE – Prendre la parole dans un débat contradictoire	Aubervilliers (93300)

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 26 votants (21 présents, 5 pouvoirs).



Publié le 11 février 2021

Affiché du 11 février 2021 au 11 avril 2021